

COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2018

Etaient présents : Claude GIRAUD, Serge PERCET, Séverine LAZZAROTTO, Liliane MEA, Valérie BERNARD, Marie-Antoinette BENY, Jean KOSMALA, Richard GROS, Henri CHALTON, Jacqueline DUMILLIER, Claude GERBAUD, Laurence NAPHAYVONG, Jean-François GUEGUEN, Céline GIRAUD, Sébastien BOUDAREL, Maxime MOULIN, Marie-Odile MOULAGER, Thomas CHABANNES, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Marie-Anne MALECOT-LAFORET, Georges ROCHETTE

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Cécile DE LAGET procuration à Claude GERBAUD, Mélissandre BRANDY procuration à Claude GIRAUD, Florence BONCHE procuration à Georges ROCHETTE

Absents excusés : Pierre GEVOLDE, Daniel FERNANDEZ

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Dominique AVRIL

Le compte rendu définitif du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

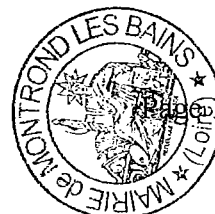
DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°2-304 du 15 avril 2014

DM 2017/41 : Souscription d'un prêt de 800 000 euros (huit cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Approbation de contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt long terme destiné à financer les investissements de la Commune de Montrond les Bains et présentant les caractéristiques suivantes :

- montant : 800 000 € (huit cent mille euros)
- durée : 20 ans
- débloqué des fonds : en une ou plusieurs fois dans les 15 mois à compter de la date d'émission de l'offre de prêt
- versement des fonds : J+2 ouvrés
- montant minimum de versement : néant
- commission de non utilisation : néant
- durée amortissement : 20 ans



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

- périodicité des échéances : trimestrielle
- amortissement : constant
- taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné +0.48%. L'Euribor 3 mois ne peut en aucun cas être inférieur à 0.
- frais de dossier : 0.10% du montant de l'emprunt
- remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêt

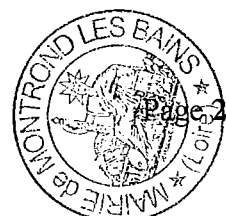
URBANISME

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (ANNEXE)

Monsieur le Maire expose qu'il est tenu d'informer, à réception de chaque DIA, le Conseil Municipal de sa décision relative à l'exercice du droit de préemption, la Ministre du logement lui confère qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Selon l'article L 2121-7 du même Code, « le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

De ce fait, l'information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption sera faite, dans la mesure du possible, à chaque réunion du Conseil Municipal. Cependant pour l'année écoulée elle ne sera faite qu'une fois sachant qu'aucune préemption n'a été décidée en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ces transactions qui ont été relativement nombreuses en 2017, comme le souligne Georges ROCHETTE.



3- DOMAINE ET PATRIMOINE

3-1 ACQUISITION

- **1-445 SNCF – PROJET DE CESSION AO N°217 – LIEU DIT LES CIPIERES (PARTIE)**

Monsieur le Maire expose que les pourparlers sont en cours avec la SNCF depuis trois ans afin d'acquérir une partie du domaine ferroviaire déclassée par la direction immobilière- partie de la parcelle AO 217, afin de permettre une continuité de circulation sur la « voie verte » en direction de la gare.

Le dossier est en cours d'autorisation dans les services de la SNCF et afin de régler le problème rapidement si la situation arrivait à se décanter, il conviendrait d'autoriser Mr le Maire à signer la promesse de cession, sachant que cette parcelle mesure environ 810 m² et cette acquisition se ferait à l'euro symbolique , frais d'acte et bornage à la charge de l'acheteur environ 1500 euros .

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 217 pour une surface respective d'environ 810 m² à la SNCF à l'euro symbolique, frais d'acte et bornage à la charge de l'acheteur environ 1 500 euros
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

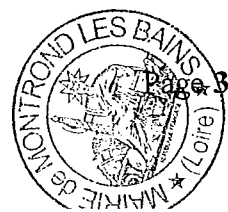
4- FONCTION PUBLIQUE

4-1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **2-445 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SECURITE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

- Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 123 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

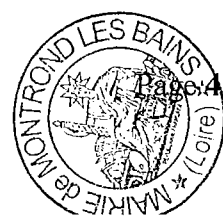
Et expose à l'assemblée :

- que dans le cadre des incivilités rencontrées sur la Commune et notamment le problème de la sécurité des enfants aux entrées et sorties de classes aux abords des Ecoles (stationnement anarchique et dangereux, non respect du code de la route, dégradation, insécurité ...), il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'agent de sécurité de la voie publique : ASVP, contrat à durée déterminée de 6 mois éventuellement renouvelable, à temps complet.
Cet agent contractuel serait rémunéré en fonction de la décision du Conseil Municipal ou du poste précédemment occupé par la personne recrutée sur la grille des agents techniques, Catégorie C.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent de sécurité de la voie publique, contrat à durée déterminée de 6 mois éventuellement renouvelable, à temps complet, relevant de la catégorie C 1
/ cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle de traitement C1 – indice brut de base 347 – indice brut terminal 407
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil
- Cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Mr le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Juge d'Instance
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018



5- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5-3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

• **3-445 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CES SAINT GALMIER**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'arrêté préfectoral n° 2017-422 du 23 octobre 2017 portant modification du périmètre du SI du CES de Saint Galmier (retrait de la Commune de RIVAS et adhésion de la Commune de Montrond les Bains (délibération du 31 janvier 2017)

- ainsi que l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 1980 modifié et remplacé par les dispositions suivantes : « *article 6 : le syndicat est administré par un comité syndical composé de 2 délégués titulaires par commune. Un délégué suppléant est également désigné par commune pour être appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire* »

Suite à une erreur administrative, il a été oublié de nommer les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du syndicat du CES de Saint Galmier.

Il est proposé :

- membres titulaires, 2 conseillers municipaux : * Séverine LAZZAROTTO
* Marie-Odile MOULAGER
- membre suppléant, 1 conseiller municipal : * Daniel FERNANDEZ

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les nominations de Mesdames LAZZAROTTO et MOULAGER, membres titulaires et de Monsieur FERNANDEZ, membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat du CES de Saint Galmier
- charge Monsieur le Maire de donner suite

• **4-445 CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA)**

Monsieur le Maire :

- rappelle le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat
- rappelle le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

- rappelle que la Commune de Montrond les Bains souhaite refondre le régime indemnitaire des agents communaux et instaurer le RISFEED afin de remplir les objectifs suivants :

- * prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- * susciter l'engagement des collaborateurs

ET

- que dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Commune, il serait opportun de mettre en place une commission avec 4 conseillers municipaux, 4 employés communaux, avec Monsieur le Maire comme Président.

- Sont proposés comme représentants du Conseil Municipal :

- * Liliane MEA
- * Valérie BERNARD-CARTAL
- * Serge PERCET
- * Marie-Anne MALECOT-LAFORET

- Sont proposés comme représentants du Personnel Communal :

- * 2 membres du personnel administratif : Yvette MORETTON, Maribel BASSAL
- * 2 membres du personnel technique : Nicolas MAGAND, Frédéric THOLLET

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création de la commission municipale RIFSEEP avec comme représentants du :

- * Conseil Municipal : Liliane MEA, Valérie BERNARD-CARTAL, Serge PERCET, Marie-Anne MALECOT LAFORET
- * du Personnel Communal Administratif : Yvette MORETTON, Maribel BASSAL
- * du Personnel Communal Technique : Nicolas MAGAND, Frédéric THOLLET

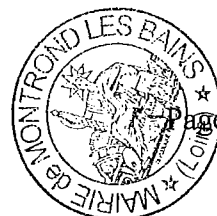
7- FINANCES LOCALES

7-7 AVANCES

- **4-445 BIS AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 – PRECISION DELIBERATION N°9-444 DU 12/12/2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 9-444 du 12 décembre 2017, concernant les avances sur subventions 2018.

Suite à une remarque de la Perception de Saint Galmier, il convient de préciser que le versement de « l'avance classes transplantées et voyages (réservation) » se fera à



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

- L'association USEP DE MONTROND LES BAINS pour un montant de 5 000 € afin de permettre le fonctionnement de cette association qui organise des évènements dès le mois de janvier.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, art. 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant au versement de cette avance de subvention.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le versement de cette avance de subvention tel que précisé ci-dessus
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2018

7-8 FONDS DE CONCOURS

- **5-445 DISSIMULATION RESEAU TELECOM ET ECLAIRAGE – IMPASSE DES BERGERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseau télécom et éclairage - Impasse des Bergères -

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Travaux	10 800 €	100.0 %	10 800 €
Cablage optique réseau THD42 impasse des bergères	3 900 €	100.0 %	3 900 €
Cablage télécom impasse des bergères	29 202 €	95.0 %	27 742 €
Eclairage public - Impasse des Bergères -	47 130 €	100.0 %	47 130 €
Dissimulation réseau télécom - Impasse des Bergères -	66 €	0.0 %	0 €
Traitement et recyclage des supports			
TOTAL	91 099 €		89 572 €



Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation réseau télécom et éclairage – Impasse des Bergères - » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

7-9 PRISE DE PARTICIPATION

- **6-445 AVANCE POUR APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE A LA SAEM : « LE PARC THERMAL » - OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION**

Monsieur le Maire expose :

Le plan de sauvegarde de la SAEM « Le Parc Thermal » initié en 2012 a été respecté à la lettre par la société anonyme « Le Parc Thermal ».

Cependant, il s'avère que le plan a été élaboré en calculant les sommes au plus juste et ne permet pas la mise en réserve pour faire face à des dépenses d'investissement.

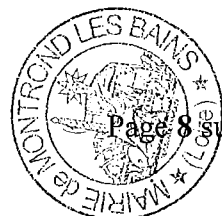
Quelques travaux importants sont nécessaires avant l'ouverture de la saison thermale 2018 et notamment la réfection du plafond de la piscine des thermes.

La ville est sollicitée pour une avance en compte courant d'associé à hauteur de 100 000 euros sur le budget investissement 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un administrateur de la Saem le Parc Thermal pour signer les documents à intervenir, il précise que cela sera inscrit dans le cadre des prévisions budgétaires 2018.

Monsieur Pierre GEVOLDE a été désigné pour signer.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.



Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'apport en compte courant d'associé à hauteur de 100 000 euros
- prend acte des termes de la convention d'apport en compte courant d'associé
- autorise Monsieur Pierre GEVOLDE à signer tous les documents à intervenir
- dit que la Commune se libèrera de cette somme en deux fois, 60% immédiatement et 40% avant le 31/07/2018
- accepte l'ouverture de crédit par anticipation
- précise que les crédits sont prévus à l'article 27638 / autres créances immobilisées sur autres établissements publics

INFORMATIONS DIVERSES

• **CAISSE DES DEPOTS : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA PHASE DE PREFINANCEMENT ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA LOIRE (COURRIER DU 24/11/2017) : LA DUREE DE LA PHASE DE PREFINANCEMENT INITIALEMENT PREVUE AU CONTRAT DE PRET SE VERRA PORTEE DE 24 MOIS A 21 MOIS**

• **3EME EDITION DU FESTIVAL « MONTROND 'N DIESE » SE DEROULERA DU 1^{ER} FEVRIER AU 5 AVRIL 2018 AU CASINO DE MONTROND LES BAINS**

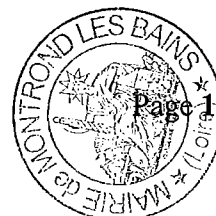
• **INFO SUR LE PROJET « POLE TENNIS » : LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY SOUHAITE SORTIR DE CE GROUPEMENT DE COMMANDE ET NE PAS DONNER SUITE AU PROJET**

LA LISTE D'OPPOSITION ESTIME NE PAS AVOIR ASSEZ D'INFORMATION SUR CE DOSSIER ET SOUHAITE ETRE ASSOCIEE A CE NOUVEAU PROJET MAIS L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL EST ASSEZ FAVORABLE POUR POURSUIVRE CE PROJET SANS LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY



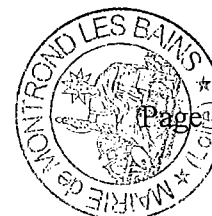
MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Répertoire Chronologique			
Date	Folio	Objet	Résumé
23/01/2018	1-445	SNCF – PROJET DE CESSION AO N°217 LIEU DIT LES CIPIERES (partie)	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - approuve la cession de la parcelle cadastrée section AO n°217, pour une surface respective d'environ 810 m2 à la SNCF à l'euro symbolique, frais d'acte et bornage à la charge de l'acheteur environ 1500 euros - donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette délibération
23/01/2018	2-445	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SECURITE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - autorise Mr le Maire à recruter un agent de sécurité de la voie publique, contrat à durée déterminée de 6 mois éventuellement renouvelable, à temps complet, relevant de la catégorie C1, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle de traitement C1, indice brut de base 347 – indice brut terminal 407 - charge Mr le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil - cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Mr le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Juge d'Instance - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018
23/01/2018	3-445	NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CES DE SAINT-GALMIER	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - valide les nominations de Mesdames LAZZAROTTO et MOULAGER, membres titulaires et Mr FERNANDEZ, membre suppléant pour siéger au sein du syndicat du CES de Saint Galmier - charge Mr le Maire de donner suite



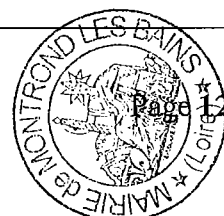
MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

23/01/2018	4-445	<p align="center">CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte la création d'une commission municipale RIFSEEP avec comme représentants du * Conseil Municipal : Liliane MEA, Valérie BERNARD-CARTAL, Serge PERCET, Marie-Anne MALECOT-LAFORET, du* Personnel Communal Administratif : Yvette MORETTON, Maribel BASSAL, du *Personnel Communal Technique : Nicolas MAGAND, Frédéric THOLLET
23/01/2018	4-445 BIS	<p align="center">AVANCES SUR SUBVENTION 2018 - PRECISION DELIBERATION 9-444 DU 12/12/2017</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le versement d'une avance de subvention à l'association USEP de Montrond les Bains d'un montant de 5 000 € - dit que les crédits sont prévus au BP 2018
23/01/2018	5-445	<p align="center">DISSIMULATION RESEAU TELECOM ET ECLAIRAGE - IMPASSE DES BERGERES</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - approuve des travaux de « dissimulation réseau télécom et éclairage » impasse des Bergères pour un montant de 89 572 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Mr le Maire à signer les pièces à intervenir
23/01/2018	6-445	<p align="center">AVANCE POUR APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE A LA SAEM « LE PARC THERMAL » OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte l'apport en compte courant d'associé à hauteur de 100 000 € - prend acte des termes de la convention d'apport en compte courant d'associé - autorise Mr Pierre GEVOLDE à signer tous les documents à intervenir - dit que la commune se libérera de cette somme en 2 fois, 60% immédiatement et 40% avant le 31/07/2018 - accepte l'ouverture de crédits par anticipation - précise que les crédits sont prévus à l'article 27638 / autres créances immobilisées sur autres établissements publics

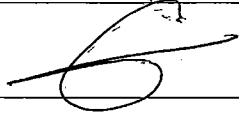
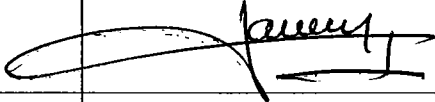
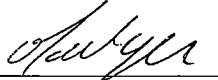
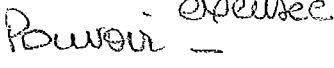
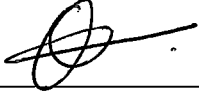


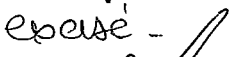
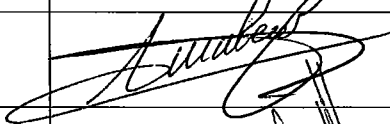

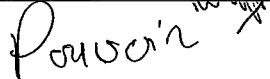


MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Prénom- Nom	Domicile Montrond les Bains	Signature
Monsieur Claude GIRAUD	334 rue de Saint-Etienne	
Monsieur Serge PERCET	28 rue des Tilleuls	
Madame Séverine LAZZAROTTO	123 rue des Bleuets	
Madame Liliane MEA	81 rue des Lilioms	
Madame Valérie BERNARD	101 rue des Valérianes	
Monsieur Pierre GEVOLDE	1091 Avenue de la Gare	Excusé
Madame Marie-Antoinette BENY	130 rue de la Loire	
Monsieur Jean KOSMALA	74 Rue Colonel Besson	
Monsieur Richard GROS	268 rue du Rival	
Monsieur Henri CHALTON	801 Avenue de la Gare	
Madame Jacqueline DUMILLIER	35 rue du 19 mars 1962	
Monsieur Claude GERBAUD	234 rue de Chantegrillet	
Madame Laurence NAPHAYVONG	888 rue de l'Anzieux	
Monsieur Jean-François GUEGUEN	164 rue de Chantegrillet	
Madame Cécile DE LAGET	119 rue du 8 mai 1945	Excusée



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Prénom - Nom	Domicile Montrond les Bains	Signature
Madame Céline GIRAUD	229 rue du Colonel Besson	
Monsieur Sébastien BOUDAREL	39 rue de Céladon	
Monsieur Maxime MOULIN	106 rue de la Jouvence	
Madame Marie-Odile MOULAGER	109 allée des Coquelicots	
Madame Mélissandre BRANDY	456 rue du 8 mai	 Pouvoir épousee
Monsieur Thomas CHABANNES	120 rue du pigeonier	
Madame Dominique AVRIL	275 rue Félix Roques	
Monsieur Jean ESPEJO	102 rue de l'Astrée	
Monsieur Daniel FERNANDEZ	321 chemin de Grangeneuve	 épouse
Madame Marie-Anne MALECOT-LAFORET	403 avenue de la Route Bleue	
Monsieur Georges ROCHETTE	6 impasse Lino Ventura	
Madame Florence BONCHE	60 rue du Forez	 Pouvoir



